FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/OCT15/**8/2**	
Original: ANGLAIS	8 septembre 2015	
Assemblée du Fonds de 1992	**92A20**	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	**92EC65**	
Assemblée du Fonds complémentaire	**SA11**	●

EXAMEN DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

Note du Secrétariat

Résumé: Les organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur font l'objet d'un examen tous les trois ans afin de déterminer si le maintien de ce statut est d'un intérêt réciproque.

Pour faciliter cet examen, le présent document inventorie les organisations actuellement dotées du statut d'observateur auprès d'un Fonds ou plus, indique leur niveau de participation aux réunions des Fonds et les documents qu'elles y soumettent, ainsi que les relations du Secrétariat avec ces organisations depuis le dernier examen en octobre 2012. Les déclarations de ces organisations concernant le maintien de leur statut d'observateur sont également fournies.

Mesures à prendre:

Assemblée du Fonds de 1992

a) Créer un groupe de cinq États chargé de déterminer, en tenant compte des informations sur les relations entre les Fonds et les organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur et des déclarations de ces organisations reproduites à l'annexe III, si le maintien du statut d'observateur présente un intérêt réciproque et de rendre compte de ses conclusions aux organes directeurs; et

b) compte tenu du rapport du groupe de cinq États, décider s'il y a lieu de retirer le statut d'observateur à l'une quelconque de ces organisations internationales non gouvernementales.

Assemblée du Fonds complémentaire

Compte tenu de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 concernant le retrait éventuel du statut d'observateur à l'une quelconque de ces organisations internationales non gouvernementales, décider si elle souhaite modifier cette décision à l'égard de l'une d'elles en particulier.

1 Octroi du statut d'observateur

1.1 Conformément à l'article 18.10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, ainsi qu'à l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, les Assemblées des Fonds respectifs doivent déterminer quels sont les États non contractants, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales qui doivent être admis, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

1.2 À sa session de juin 1996, l'Assemblée du Fonds de 1992 a adopté des directives sur les relations du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, qui définissent notamment les critères d'octroi du statut d'observateur (document 92FUND/A.1/34/1). Ces directives ont été modifiées à la session d'octobre 2002 de l'Assemblée, pour ce qui est des organisations internationales non gouvernementales, de manière à inclure des dispositions sur l'examen périodique permettant de déterminer si ces organisations continuent de répondre aux critères énoncés dans les directives et sur l'octroi du statut d'observateur à titre provisoire. Ces directives sont reproduites à l'annexe I.

1.3 À sa session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé que les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales auxquelles avait été octroyé le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 bénéficieraient également de ce statut auprès du Fonds complémentaire, sauf décision contraire de l'Assemblée du Fonds complémentaire concernant telle ou telle organisation. Au vu de cette décision, l'Assemblée a décidé qu'il n'était pas nécessaire que le Fonds complémentaire se dote de directives semblables à celles du Fonds de 1992 (document SUPPFUND/A.1/39, section 4).

1.4 Les organisations internationales non gouvernementales suivantes bénéficient actuellement du statut d'observateur auprès des FIPOL:

Organisation	Année d'acquisition du statut
BIMCO	1980
Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)	1997
Chambre internationale de la marine marchande (CIMM)	1980
Comité maritime international (CMI)	1980
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)	2002
Groupe international des importateurs de gaz naturel liquéfié (GIIGNL)	2007
Association internationale des sociétés de classification (IACS)	2006
International Group of P&I Associations	1980
Association internationale des armateurs indépendants de pétroliers (INTERTANKO)	1985
International Spill Control Organization (ISCO)	2013
Union internationale de sauvetage (ISU)	1996
International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)	1980
Union internationale d'assurances transports (IUMI)	2005
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)	1980
World LP Gas Association (WLPGA)	2009

2 Procédure d'examen

2.1 Le paragraphe B.3 des directives du Fonds de 1992 prévoit la possibilité de retirer le statut d'observateur à une organisation internationale non gouvernementale si l'Assemblée estimait que, pour le Fonds de 1992, il n'y avait plus intérêt à le maintenir ou s'il surgissait ou risquait de surgir un conflit d'intérêts entre les activités du Fonds de 1992 et celles de l'organisation visée.

2.2 Le paragraphe B.4 des directives du Fonds de 1992 prévoit que l'Assemblée examine tous les trois ans la liste des organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur, afin de déterminer si le maintien du statut d'observateur d'une organisation particulière est d'un intérêt réciproque.

2.3 L'Administrateur propose que l'examen d'octobre 2015 soit également effectué pour le compte du Fonds complémentaire. Il propose également d'adopter la même procédure que pour tous les examens antérieurs, à savoir la création d'un groupe de cinq États chargé de déterminer si le maintien du statut

d'observateur pour une organisation internationale non gouvernementale particulière présente un intérêt réciproque et de rendre compte de ses conclusions aux organes directeurs.

3 Informations disponibles

3.1 Participation aux réunions et présentation de documents

Un aperçu de la participation des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur aux réunions des organes directeurs des FIPOL depuis le précédent examen d'octobre 2012, ainsi que des organisations ayant soumis des documents pendant cette période, est fourni à l'annexe II.

3.2 Commentaires des organisations non gouvernementales

En juillet 2015, le Secrétariat a écrit à toutes les organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur pour attirer leur attention sur le fait que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé d'examiner, tous les trois ans, si elles répondaient toujours aux critères indiqués à l'annexe I, et pour les inviter à lui indiquer si, à leur avis, le maintien du statut d'observateur présentait toujours un intérêt réciproque. Les réponses reçues de toutes ces organisations sont reproduites à l'annexe III.

3.3 Relations avec le Secrétariat

3.3.1 L'Administrateur et les autres membres du Secrétariat entretiennent des relations de travail régulières avec l'International Group of P&I Associations et l'ITOPF dans le cadre du fonctionnement quotidien des FIPOL ainsi que de conférences et formations.

3.3.2 Le cours de brève durée des FIPOL, organisé chaque année, continue d'être activement soutenu par la CIMM, INTERTANKO, l'International Group of P&I Associations et l'ITOPF.

3.3.3 L'Administrateur a également le plaisir de signaler que la CIMM et l'International Group of P&I Associations ont participé activement aux discussions et/ou soumis des documents relatifs aux réunions du 7ème Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992, qui examine la définition du terme 'navire'. L'International Group of P&I Associations continue en outre de collaborer avec le Secrétariat des FIPOL sur la question des versements provisoires.

3.3.4 La coopération entre le CEFIC et la WLPGA autour des SNPD se poursuit. Le CEFIC a participé activement à l'atelier sur la déclaration des SNPD, organisé par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) en collaboration avec les FIPOL, les 12 et 13 novembre 2012, à Londres. Le CEFIC et la WLPGA ont également participé à un atelier sur la Convention SNPD organisé par le Gouvernement italien avec le concours des FIPOL, à Rome, en octobre 2014. La WLPGA a en outre invité les FIPOL à participer à son World Forum en 2015.

3.3.5 L'Union internationale de sauvetage est restée en contact avec le Secrétariat des FIPOL depuis le dernier examen en 2012, le plus récemment en rapport avec une formation courte conjointe sur le sauvetage, les épaves et les SNPD, à laquelle elle a collaboré et qu'elle a délivrée lors d'Interspill 2015.

4 Observations de l'Administrateur

4.1 Il ressort des informations figurant à l'annexe II que la plupart des organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès des FIPOL assistent régulièrement aux réunions et y participent, soit en soumettant des documents soit en participant aux discussions des sessions qui en débattent. Trois organisations, à savoir le CEFIC, l'ISU et le GIIGNL sont restées absentes des réunions récentes.

4.2 Comme indiqué aux paragraphes 3.3.4 et 3.3.5, bien que ni le CEFIC ni l'ISU n'aient assisté aux réunions récentes des FIPOL, la coopération entre les deux organisations et les FIPOL s'est poursuivie depuis l'examen de 2012 des organisations dotées du statut d'observateur. Toutes les deux ont également déclaré leur intention de participer aux réunions futures de l'Assemblée du Fonds de 1992 si

des questions les concernant particulièrement, notamment des questions portant sur les SNPD et le sauvetage, étaient à l'ordre du jour des discussions des organes directeurs.

4.3 Aussi, l'Administrateur est d'avis que le statut d'observateur du CEFIC et de l'ISU reste réciproquement bénéfique aux organisations.

4.4 Concernant le GIIGNL, le dernier contact avec l'organisation remonte à 2013, date à laquelle les organes directeurs, ayant repoussé la décision de 2012 sous réserve de quelques problèmes qui ont par la suite été résolus, ont décidé qu'il devrait conserver son statut d'observateur. Le GIIGNL avait alors confirmé son intention de participer plus activement aux travaux des FIPOL, particulièrement en ce qui concernait les SNPD. Bien que cette participation n'ait pas encore été accrue, dans ses commentaires soumis pour l'examen courant, le GIIGNL exprime son intention d'assister aux réunions d'octobre 2015 des organes directeurs.

4.5 Compte tenu de toutes les informations disponibles dont il a été question à la section 3, l'Administrateur est d'avis que toutes les organisations internationales non gouvernementales qui sont actuellement dotées du statut d'observateur auprès des FIPOL devraient garder ce statut jusqu'au prochain examen, en 2018.

5 Mesures à prendre

5.1 Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:

a) prendre note des informations figurant dans le présent document;

b) créer un groupe de cinq États pour déterminer, en tenant compte des informations sur les relations entre les Fonds et les organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur et des déclarations de ces organisations reproduites à l'annexe III, si le maintien du statut d'observateur présente un intérêt réciproque et à rendre compte de ses conclusions aux organes directeurs; et

c) compte tenu du rapport du groupe de cinq États, décider s'il y a lieu de retirer le statut d'observateur à l'une quelconque de ces organisations internationales non gouvernementales.

5.2 Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à:

a) prendre note des renseignements fournis dans le présent document; et

b) compte tenu de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 concernant le retrait éventuel du statut d'observateur à l'une quelconque de ces organisations internationales non gouvernementales, décider si elle souhaite modifier cette décision à l'égard de l'une d'elles en particulier (voir le paragraphe 1.3).

* * *

ANNEXE I

Texte tel que révisé par l'Assemblée du Fonds de 1992 lors de sa session d'octobre 2002

DIRECTIVES SUR LES RELATIONS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FONDS DE 1992) AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

A Organisations intergouvernementales

1 Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures sera invité à se faire représenter à toutes les réunions de l'Assemblée et pourra être invité, selon qu'il sera approprié, aux réunions des organes subsidiaires qui pourront être créés.

2 L'Organisation des Nations Unies, l'Organisation maritime internationale et toute autre institution spécialisée des Nations Unies avec lesquelles le Fonds de 1992 a des intérêts communs seront invitées à se faire représenter par des observateurs à toutes les réunions de l'Assemblée, et pourront être invitées, selon qu'il sera approprié, aux réunions des organes subsidiaires.

3 L'Assemblée examinera toute demande de représentation par des observateurs, qui sera formulée par d'autres organisations intergouvernementales ayant des objectifs et des activités apparentés à ceux du Fonds de 1992 ou s'intéressant à ses travaux. L'Administrateur pourra, sous réserve de confirmation par l'Assemblée, inviter toute organisation qui en fera la demande à assister à une session de l'Assemblée ou à une autre réunion. L'Assemblée pourra décider que l'organisation considérée sera invitée à participer soit à une réunion ou une session déterminée, soit à toutes les réunions ou sessions.

4 Un accord de coopération pourra être conclu, avec l'approbation de l'Assemblée, entre le Fonds de 1992 et toute organisation intergouvernementale si tel est l'intérêt commun des deux organisations. L'accord pourra prévoir, sur une base réciproque s'il y a lieu, l'autorisation de participer aux réunions en qualité d'observateur, l'échange de renseignements, l'examen de propositions sur l'inscription de certaines questions à l'ordre du jour, la consultation en matière de programmes et d'activités communes et d'autres formes de coopération pratique.

B Organisations internationales non gouvernementales

1 L'Assemblée pourra accorder le statut d'observateur à une organisation internationale non gouvernementale, à la demande de cette dernière, à condition:

a) que l'organisation intéressée ait une vocation internationale véritable et que ses objectifs soient conformes à ceux du Fonds de 1992;

b) que ses objectifs, ses attributions ou ses activités portent sur des domaines apparentés à ceux dont s'occupe le Fonds de 1992 ou qui intéressent le Fonds de 1992, notamment pour ce qui est des questions de pollution et d'environnement, des affaires et du trafic maritimes, de l'assurance maritime, de la production ou du transport d'hydrocarbures, ou de questions pertinentes de droit international; et

c) qu'elle puisse contribuer aux travaux du Fonds de 1992, soit par exemple en lui communiquant des renseignements spécialisés ou en le faisant bénéficier de ses conseils ou de ses connaissances particulières, soit en lui indiquant des experts ou des consultants, en l'aidant à obtenir leurs services ou en apportant une assistance technique par tout autre moyen, soit en mettant à sa disposition des moyens de recherche.

2 Le statut d'observateur peut être accordé à titre provisoire pour une période ne dépassant généralement pas 3 ans.

3 Le statut d'observateur sera retiré si l'Assemblée estime que, pour le Fonds de 1992, il n'y a plus intérêt à le continuer ou au cas où surgirait ou risquerait de surgir un conflit d'intérêt entre les activités du Fonds de 1992 et celles de l'organisation visée.

4 L'Assemblée examine tous les trois ans la liste des organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur afin de déterminer si le maintien du statut d'observateur d'une organisation spécifique est d'un intérêt réciproque.

* * *

ANNEXE II

PRÉSENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AUX RÉUNIONS DES ORGANES DES FIPOL ET PRÉSENTATION DE LEURS DOCUMENTS

Date de la réunion	Fonds de 1992	Fonds comp.	BIMCO	CEFIC	CIMM	CMI	CRPM	GIIGNL	IACS	Int. Group of P&I Associations	INTERTANKO	ISCO	ISU	ITOPF	IUMI	OCIMF	WLPGA
Octobre 2009	ASS, EXC, WGR	ASS	√		√	√			√	√D	√			√	√	√	√
Juin 2010	EXC, WGR				√	√			√	√D	√			√D	√	√	√
Octobre 2010	ASS, EXC	ASS	√		√	√				√	√			√	√	√	√
Mars 2011	ASS, EXC, WGR	ASS			√	√D				√D	√			√D			√
Juillet 2011	ASS, EXC, WGR				√	√D			√	√D	√			√	√		
Octobre 2011	ASS, EXC	ASS	√		√	√			√	√	√			√	√		√
Avril 2012	ASS, EXC, WGR		√		√	√	√		√	√D	√			√	√	√	√
Octobre 2012	ASS, EXC	ASS	√		√		√		√	√D	√			√	√	√	√
Avril 2013	ASS, EXC, WGR		√		√D	√	√D		√	√D	√			√		√	√
Octobre 2013	ASS, EXC	ASS	√		√D	√			√	√D	√	√		√	√	√	√
Mai 2014	ASS, EXC, WGR		√		√	√			√	√		√		√		√	√
Octobre 2014	ASS, EXC	ASS	√D		√D				√	√D	√D	√D		√	√D	√	√
Avril 2015	ASS, EXC, WGR		√		√				√	√D	√	√D		√		√	√

√= présence aux sessions
D = organisations ayant présenté des documents ou fait une présentation
(ASS: Assemblée; EXC: Comité exécutif; WGR: Groupe de travail)

* * *

ANNEXE III

COMMUNICATIONS PRÉSENTÉES PAR LES ORGANISATIONS BÉNÉFICIANT DU STATUT D'OBSERVATEUR

BIMCO

Convaincus de l'intérêt réciproque du statut d'observateur du BIMCO auprès des FIPOL, nous serions favorables à son renouvellement.

Le BIMCO est l'une des plus anciennes et des plus importantes associations internationales indépendantes de navigation, comptant plus de 2 100 membres dans plus de 130 pays. Nos membres sont des armateurs, opérateurs, gestionnaires, courtiers, agents, clubs P&I et autres acteurs du secteur de la navigation. Parce que les armateurs membres du BIMCO représentent tous les segments du secteur, notamment les navires citernes, les délibérations et les décisions des FIPOL peuvent avoir des implications pour les membres du BIMCO et pour le secteur de la navigation dans son ensemble. Comme nous l'avions indiqué dans les commentaires soumis pour l'examen précédent, l'engagement du BIMCO à participer à ces travaux est sincère. Il est démontré, par exemple, par le Groupe de travail intersessions mis en place pour discuter de la définition de 'navire' contenue dans la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds, ainsi que par les délibérations des dernières années concernant la liquidation du Fonds de 1971.

Le BIMCO est une association pragmatique, dont la mission est d'informer et de guider ses membres dans tous les aspects de leurs activités économiques. Il joue un rôle tout aussi important dans l'élaboration de la législation maritime internationale, dans différentes tribunes, pour favoriser la présence d'un cadre international veillant à la sécurité et à l'efficacité de l'activité maritime. Le BIMCO contribue depuis de nombreuses années aux travaux de l'OMI, des FIPOL et d'autres organisations, par l'apport de ses connaissances pratiques, notamment dans les domaines techniques. Nous entendons évidemment poursuivre cette collaboration selon que de besoin.

En conclusion, le BIMCO souhaite vivement conserver son statut d'observateur auprès des FIPOL en tant qu'organisation internationale non gouvernementale.

Comité maritime international (CMI)

Comme le déclarait mon prédécesseur à la présidence du CMI, Karl Johan-Gombrii, dans sa communication du 6 août 2012, le 'CMI continue à s'intéresser activement aux travaux des FIPOL', et souhaite maintenir ces liens et conserver son statut d'observateur.

Nous avons malheureusement perdu Richard Shaw, l'observateur délégué du CMI, mais Rosalie Balkin le remplacera dans ce rôle.

Elle nous communique ses rapports sur les réunions, qui sont imprimés dans la lettre d'information du CMI envoyée à toutes nos associations de droit maritime adhérentes, ainsi qu'à nos membres titulaires et à nos membres consultants. Nos lettres d'information sont également diffusées sur le site Web du CMI.

Nos relations avec le Comité juridique de l'OMI sont toujours aussi solides et nous lui apportons notre assistance dans de plus en plus de domaines. Nous nous tenons prêts à aider les FIPOL à l'avenir et, comme le disait Karl Gombrii dans sa lettre du 6 août 2012, nous pouvons faire appel à un réseau d'associations de droit maritime de plus de 10 000 membres dans le monde entier.

Le CMI tient à ses relations avec les FIPOL et j'espère que notre participation constante, par l'intermédiaire de Rosalie Balkin, témoigne de notre désir de continuer à contribuer à la réalisation des objectifs des FIPOL.

Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) (original: français)

La CRPM considère que le maintien du statut d'observateur dont elle bénéficie auprès du Fonds de 1992 serait d'un intérêt réciproque pour ces deux organisations.

Sur la base de l'analyse de la CRPM de l'arrêt rendu par la Cour de cassation française concernant l'accident de l'Erika, réalisée par la CRPM et présentée lors de la réunion d'avril 2013 des organes directeurs des FIPOL, la CRPM poursuit des activités qui concernent la prévention des accidents et aux réponses qui y sont apportées, notamment dans le cadre des FIPOL.

La question de la compensation des dommages est au cœur de ces questions et constituera dorénavant le centre de l'action de la CRPM dans le domaine de la sécurité maritime. La CRPM est actuellement impliquée dans les débats concernant l'articulation des règlementations européennes et internationales, et notamment des conventions CLC et FIPOL. La CRPM participe en particulier aux discussions concernant la révision de la Directive européenne sur la responsabilité environnementale, et a par exemple participé à un atelier de réflexion organisé en novembre 2014 par la Commission européenne, auquel le Secrétariat du FIPOL a également participé. La CRPM poursuivra son implication dans ces débats, et souhaite en parallèle y contribuer.

Pour cela, la CRPM approfondit actuellement en premier lieu les questions de l'évaluation des dommages. À titre d'exemple, elle est partenaire du projet ARCOPOL platform, qui capitalise sur les expériences d'acteurs de l'Atlantique en matière d'analyse des pollutions et dont le séminaire final se tiendra à Bruxelles le 15 octobre 2015. La CRPM participe également à l'organisation du séminaire SAFERSEAS 2015 (Brest, 26-30 octobre 2015) qui sera l'occasion d'aborder la question de l'évaluation et de la compensation des dommages liés aux accidents. Sur la base de ces travaux, ainsi que d'échanges avec des acteurs d'autres bassins maritimes et d'autres projets, la CRPM souhaite synthétiser des éléments pouvant utilement faire l'objet d'échanges avec le Secrétariat et les Membres des FIPOL.

En parallèle, la CRPM développe également un travail de l'implication des régions dans les procédures de compensation, qui a vocation à intégrer des réflexions sur le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992. Ce travail se réalise en premier lieu avec les Régions ayant une expérience directe des procédures passées ou en cours. Il a naturellement également vocation à faire l'objet d'échanges avec le Secrétariat et les Membres des FIPOL.

L'ensemble de ces activités conduisent la CRPM à souhaiter le maintien de son statut d'observateur, à prendre part aux réunions et aux activités des FIPOL et à contribuer utilement à la réflexion sur le fonctionnement des FIPOL.

La CRPM participera aux réunions des organes directeurs des FIPOL d'octobre 2015, et souhaite proposer un échange au Secrétariat du FIPOL en amont de ces réunions.

Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

Comme vous le savez, le CEFIC est très intéressé par la Convention SNPD et, par conséquent, tient à conserver son statut d'observateur auprès des FIPOL. En effet, le CEFIC a joué un rôle actif dans l'articulation des directives en matière de notification et je suis intervenu dans le cadre de l'Atelier SNPD en octobre 2014.

Dans la mesure où l'UE prépare actuellement une décision du Conseil sur la ratification et l'adhésion à la Convention SNPD par ses États Membres, l'entrée en vigueur de la Convention SNPD est de plus en plus probable. Par conséquent, la participation de l'industrie chimique aux discussions futures sur sa mise en œuvre est importante.

J'apprécierais donc que vous proposiez le renouvellement du statut d'observateur du CEFIC à la réunion d'octobre des FIPOL.

Association internationale des sociétés de classification (IACS)

J'ai le plaisir de faire savoir que l'IACS est convaincue de l'intérêt mutuel du maintien de son statut d'observateur.

L'IACS souhaite confirmer son engagement auprès des FIPOL et apporter ses conseils techniques et sa contribution, selon les besoins, sur toute question débattue par le Fonds ayant trait à la classification.

Les solides liens historiques et pérennes entre les assureurs maritimes et les sociétés de classification favorisent et facilitent la transmission des idéaux en matière de sécurité des navires et de propreté des mers.

Le représentant permanent de l'Association aux réunions du Fonds de 1992 est M. Paul Sadler.

En 2012, nous observions dans notre soumission que notre présence aux réunions du Fonds n'était pas aussi bonne que nous le souhaitions. Nous avons toutefois pris des mesures pour rectifier la situation et vous constaterez sur les listes des participants aux réunions du Fonds, que pendant cette période d'examen, l'IACS était représentée à la réunion d'octobre 2012 du Fonds, aux deux réunions tenues en 2013 et 2014, ainsi qu'à la réunion d'avril 2015.

Pendant les trois dernières années, nous avons continué de nous intéresser plus particulièrement aux discussions sur la définition du mot 'navire', tant lors des réunions du Fonds qu'entre les sessions.

Nous souhaitons profiter de cette occasion pour remercier l'Administrateur des déjeuners de travail informels qu'il tient régulièrement. Ces réunions sont pour l'IACS des occasions très utiles d'échanges informels de points de vue sur des sujets d'intérêt commun dans les domaines liés aux domaines d'activité des FIPOL ou d'intérêt pour les FIPOL

Comme nous l'indiquions dans notre lettre de demande de statut d'observateur du 6 avril 2006, l'IACS continue à contribuer tout particulièrement à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution par l'assistance technique, les contrôles de conformité, la recherche et le développement. Plus de 90 % de la capacité de transport des cargaisons du monde sont couverts, en matière de classification, de conception, de construction et de conformité, durant toute leur durée de vie, par les règlements et normes élaborés par les treize sociétés membres de l'IACS.

Nous espérons continuer à bénéficier auprès du Fonds de 1992 du statut d'observateur qui, nous en sommes convaincus, est d'un intérêt réciproque pour le Fonds de 1992 et l'IACS.

Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO)

INTERTANKO a activement participé aux activités des FIPOL et demande officiellement la prolongation de son statut consultatif.

Comme son nom l'indique, INTERTANKO est l'association internationale des armateurs pétroliers indépendants. Elle regroupe 206 membres, dont la flotte totale comprend plus de 3 080 pétroliers totalisant 266 millions de tpl. Les membres associés d'INTERTANKO sont 229 sociétés intéressées par les hydrocarbures et le transport maritime des hydrocarbures et des substances chimiques.

Nous pensons que les objectifs d'INTERTANKO, tels qu'ils sont définis dans les statuts de l'Association, cités ci-après, correspondent aux conditions d'obtention du statut d'observateur. Nous espérons d'autre part que la contribution d'INTERTANKO aux activités du Fonds – sous forme de propositions, de participation active aux réunions et de promotion du système international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans d'autres tribunes – a été considérée à la fois comme positive et constructive au fil des ans.

Extrait des statuts d'INTERTANKO

2) Objectifs

L'Association est une organisation à but non lucratif dont les objectifs sont de défendre les intérêts des armateurs pétroliers indépendants, d'agir en faveur d'un marché des pétroliers libre et compétitif et d'œuvrer pour la sécurité en mer et la protection du milieu marin.

Elle se fixe pour objectifs:

- de faire avancer sur la scène internationale les intérêts de ses membres dans les questions de politique générale;
- de coopérer avec d'autres intérêts ou organismes techniques, industriels ou commerciaux et environnementaux pour ce qui est des problèmes communs à ses membres et aux intérêts en question;
- de participer aux délibérations d'autres organes internationaux autant que nécessaire pour atteindre ses objectifs;
- de mener toutes les actions favorables à la réalisation des objectifs susmentionnés ou de l'un d'eux.

Chambre internationale de la marine marchande (CIMM)

Nous vous remercions de votre communication du 23 juillet nous invitant à nous exprimer sur le statut d'observateur accordé à la Chambre internationale de la marine marchande (CIMM) et les avantages réciproques de son renouvellement, pour la CIMM et le Fonds de 1992. La CIMM est convaincue de l'intérêt mutuel de son statut d'observateur.

Comme vous le savez d'après nos précédentes soumissions dans le cadre de l'examen du statut d'observateur, la CIMM, principale association commerciale internationale pour l'industrie des transports maritimes, réunit les associations nationales de propriétaires de navires représentant tous les secteurs et toutes les branches, y compris les pétroliers. Les membres de la CIMM soutiennent fermement le régime international de la responsabilité civile et de l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures géré par le Secrétariat du Fonds de 1992. La responsabilité du propriétaire du navire forme partie intégrante de ce régime, et nous pensons qu'il est essentiel que les propriétaires de navires soient représentés comme il convient lors des débats organisés par le Fonds, de manière à observer le fonctionnement du système et à apporter des conseils sur les questions techniques ou pratiques susceptibles de se poser. Le succès continu de ce régime international dépend du soutien que lui accordent toutes les parties prenantes. Pour sa part, la CIMM continuera à participer activement aux travaux du Fonds de 1992 et à se faire le défenseur de ce régime dans d'autres tribunes, chaque fois que cela sera approprié.

Pendant les trois années écoulées depuis le précédent réexamen, la CIMM a assisté régulièrement à toutes les réunions de l'Assemblée et du Comité exécutif du Fonds de 1992, ainsi qu'à celles des groupes de travail intersessions. Pendant cette période, la CIMM a continué d'être représentée à un haut niveau par le président de notre Comité du droit maritime, notre Directeur juridique et d'autres experts du secteur. Nos contributions aux réunions ont pris la forme à la fois de soumissions écrites et d'interventions orales. La CIMM a également eu, et continue d'avoir, des contacts avec le Secrétariat du Fonds.

Plus récemment, la CIMM a activement participé aux délibérations du 7ème Groupe de travail intersessions sur la définition de 'navire'. Elle a également travaillé en marge, avec les gouvernements, d'autres associations du secteur et le président du groupe pour faire avancer les travaux. La CIMM a en outre participé au 6ème Groupe de travail intersessions jusqu'à sa clôture en 2013.

Au cours des trois dernières années, la CIMM est devenue un partenaire régulier du cours de brève durée des FIPOL, dont elle anime un module. Elle participe également à l'organisation du programme social.

C'est pourquoi nous estimons que la CIMM continue de remplir les critères du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992, tels qu'ils sont exposés au point B1 des Directives, et que le maintien de ce statut serait mutuellement bénéfique aux membres du Fonds et de la CIMM. La CIMM attache une grande valeur à son statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et demande officiellement sa continuation.

Groupe international des importateurs de gaz naturel liquéfié (GIIGNL) (original: français)

C'est de la part du Président Domenico Dispenza et en ma qualité de Délégué Général du GIIGNL que je réponds à votre courrier du 23 juillet 2015.

Après examen interne de votre demande, il apparaît d'un intérêt certain pour le GIIGNL de continuer d'être associé aux travaux des FIPOL avec le statut d'observateur.

Notre association reste à l'écoute de l'actualité sur les activités concernant la convention HNS, qui n'ont semble-t-il que très peu évolué au cours des derniers exercices. C'est aussi une des raisons pour lesquelles le GIIGNL s'est peu manifesté lors de ces dernières années.

Dans ce contexte, nous souhaitons être informés du programme des prochaines réunions prévues en octobre, et nous ferons tous nos efforts pour y envoyer un représentant.

Nous restons à disposition du Fonds de 1992 pour contribuer aux échanges dans la mesure de nos disponibilités.

International Group of P&I Associations

Ainsi que nous l'avons fait observer précédemment, les Clubs membres de l'International Group sont étroitement impliqués dans toutes les grandes questions d'intérêt général dont les FIPOL sont saisis. Ils couvrent actuellement à eux tous, entre autres, les responsabilités en matière de pollution d'environ 95 % de la flotte des navires citernes océaniques et environ 90 % de la flotte marchande du monde entier. Les Clubs membres de l'International Group sont depuis de nombreuses années les principales entités qui délivrent les certificats exigés par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, et plus récemment par la Convention Bunker. Ce sont eux qui interviennent dans la majorité des sinistres sources de pollution maritime se produisant dans le monde. Dans ce contexte, les Clubs de l'International Group travaillent en étroite collaboration avec les FIPOL pour traiter les demandes d'indemnisation individuelles.

Outre son rôle concernant certaines demandes d'indemnisation particulières, le Groupe continue de travailler aux côtés des FIPOL sur les questions complexes du financement des versements provisoires. Il a également participé aux processus de mise en œuvre de la Convention SNPD, et continuera de le faire. Le Groupe est aussi en relation permanente avec les FIPOL et l'ITOPF, et fournit périodiquement aux Fonds des mises à jour au sujet du nombre de navires relevant de l'Accord STOPIA 2006. Il collabore par ailleurs au programme de stages des FIPOL et organise les visites de stagiaires aux Clubs et au Secrétariat du Groupe.

Les Clubs du Groupe estiment qu'il est réciproquement important de renouveler leur statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 pour trois années supplémentaires.

International Spill Control Organization (ISCO)

J'ai le plaisir de confirmer que nous sommes très intéressés par la poursuite de nos bons rapports avec les FIPOL.

L'ISCO a été représentée aux FIPOL par M. Douglas Cormack, qui a continué d'assister régulièrement aux réunions et a présenté plusieurs papiers sur des questions d'intérêt mutuel.

Ayant pris connaissance de la pièce jointe IOPC/OCT13/1/3, je souhaite que deux modifications relativement mineures soient apportées aux informations fournies: 1) le nombre de pays représentés par les membres de l'ISCO est passé de 45 à 47. 2) Suite à la dissolution du Groupe de travail OPRC-SNPD de l'OMI, l'ISCO contribue maintenant activement aux travaux du Sous-comité sur la prévention de la pollution et l'intervention (PPR) du Comité de la protection du milieu marin, récemment mis en place par l'OMI.

L'ISCO continue de jouer son rôle éducatif par la diffusion d'informations, l'apport de soutien technique et la promotion de la coopération internationale en réponse aux incidents de pollution. Les travaux pris en charge par M. Cormack sont en phase avec l'objectif de fonder les interventions de lutte contre la pollution sur des connaissances scientifiques, d'aider à limiter la pollution marine évitable et de rendre les interventions plus rentables.

Nous serons heureux de poursuivre des relations réciproquement bénéfiques.

International Salvage Union (ISU)

Notre position concernant les FIPOL reste la même qu'il y a trois ans. Nous espérons conserver notre statut d'observateur au cas où un problème de sauvetage serait soulevé dans le cadre des réunions des FIPOL. Nous restons une association commerciale relativement petite, avec un petit secrétariat composé d'un seul employé à temps complet, deux employés à temps partiel et deux conseillers. Il nous est difficile d'assister aux réunions des FIPOL en raison de nos autres engagements. J'avais cependant pris note des dates des prochaines réunions, du 19 au 23 octobre et ferai mon possible pour être présent ne serait-ce que pour une partie des sessions.

Notre collaboration dans le cadre du cours de brève durée pour Interspill 2015 témoigne de notre désir d'aider les FIPOL dans la mesure de nos moyens et de tirer parti du contact personnel que ces occasions rendent possible. Nous avons également été représentés à l'une de vos réceptions, cette année, par Rob Wallis, le Conseiller juridique de l'ISU.

En résumé, j'espère que vous permettrez à l'ISU de conserver son statut d'observateur auprès des FIPOL et nous attendons d'avoir le plaisir d'une future collaboration sur des projets externes.

International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)

En ce qui concerne l'examen par l'Assemblée du Fonds de 1992 du statut d'observateur des organisations internationales non gouvernementales et votre communication datée du 23 juillet, j'ai le plaisir de confirmer qu'à mon avis, le renouvellement du statut d'observateur de l'ITOPF serait d'un intérêt réciproque pour l'ITOPF et les FIPOL. Dans ce sens, je soumets une version mise à jour de nos précédents commentaires à l'examen de l'Assemblée du Fonds de 1992 lors de sa réunion d'octobre.

Je rejoins votre point de vue que la relation et la coopération qui existent entre nos deux organisations sont d'une très grande valeur et j'espère qu'elles continueront pendant de nombreuses années encore.

Commentaires mis à jour de l'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)
J'estime que l'ITOPF remplit entièrement les critères exposés au paragraphe B.I des directives jointes à votre lettre. Je voudrais aussi préciser que nous assistons régulièrement à toutes les réunions du Fonds de 1992, notamment celles de l'Assemblée, du Comité exécutif et des groupes de travail. J'espère par conséquent que l'Assemblée acceptera, à sa session d'octobre 2015, de maintenir notre statut d'observateur.

L'ITOPF a apporté sa contribution aux travaux des FIPOL de multiples manières depuis 1978 et espère qu'elle continuera à le faire à l'avenir.

Rôle de l'ITOPF
L'ITOPF regroupe presque tous les propriétaires de pétroliers du monde. Les propriétaires d'autres types de navires peuvent également devenir membres associés. Dans les deux cas, les cotisations annuelles sont acquittées par les assureurs de responsabilité civile au nom de leurs membres. En dépit de la composition et du financement de l'organisation, l'ITOPF est un organisme technique qui ne participe jamais aux activités de groupe de pression au bénéfice d'intérêts particuliers.

Intervention en cas de déversements
Le service prioritaire de l'ITOPF consiste à intervenir sur place, n'importe où dans le monde, en cas de déversement important d'hydrocarbures, de substances chimiques ou autres causé par un navire, sur demande des propriétaires et de leurs assureurs en responsabilité civile. L'objet primordial de cette présence est d'encourager les opérations de nettoyage et de limitation des dommages à l'environnement et aux ressources économiques en apportant des conseils objectifs d'ordre technique. Lorsque le sinistre implique un navire, au sens de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention portant création du Fonds, qui déverse, ou menace de déverser des hydrocarbures persistants dans un État partie à la Convention portant création du Fonds, l'ITOPF sera souvent la première organisation à signaler ce sinistre au Fonds. Normalement, le Fonds demande alors à l'ITOPF de représenter ses intérêts sur place, en ce qui concerne le nettoyage et les dommages causés aux pêches et à l'environnement. Lorsque la Convention SNPD entrera en vigueur, il est fortement probable que les mêmes dispositions s'appliqueront aux déversements de substances chimiques.

Sur le lieu du déversement, le représentant de l'ITOPF encouragera vivement l'acceptation des directives concernant la recevabilité des demandes d'indemnisation contenues dans le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds. Des rapports de situation sont envoyés automatiquement à diverses parties, notamment le Fonds, et certaines questions particulières seront examinées à mesure qu'elles se poseront.

Évaluation des dommages et analyse des demandes d'indemnisation

L'évaluation des dommages causés par le déversement aux pêches et/ou à l'environnement fait partie du rôle de l'ITOPF sur le lieu du déversement. Des rapports sont envoyés au Fonds et aux autres parties concernées pour les tenir informés de la situation et leur permettre de désigner des experts supplémentaires ou de prendre toute mesure leur semblant nécessaire étant donné les circonstances. Les dommages à l'environnement constituent un domaine d'activité de plus en plus important pour l'ITOPF, qui participe aux études post-déversement et à l'évaluation de la faisabilité des mesures raisonnables de remise en état. L'implication du Fonds dans ce genre de questions pourrait augmenter dans les années à venir.

Les demandes d'indemnisation au titre du nettoyage sont régulièrement examinées par l'ITOPF par rapport aux observations faites au moment du déversement et aux directives du Fonds concernant la recevabilité des demandes d'indemnisation. L'ITOPF utilise aussi ses vastes connaissances des tarifs pratiqués par les diverses entités publiques et privées de par le monde pour étayer ses observations sur la plausibilité des frais. Le Fonds demande souvent à l'ITOPF d'examiner les demandes d'indemnisation au titre de pertes dues à la pollution dans les secteurs de la pêche, du tourisme et autres. Lorsque l'évaluation d'une demande est terminée, un rapport détaillé est transmis à l'assureur et au Fonds pour les aider dans leurs négociations en vue du règlement. Dans les cas importants, la participation de l'ITOPF aux demandes d'indemnisation au titre des frais de nettoyage et des dommages au nom du Fonds peut s'étendre sur de nombreuses années.

Participation aux groupes de travail du Fonds

L'ITOPF apporte depuis longtemps une contribution positive aux groupes de travail du Fonds. En 1994, par exemple, la Fédération a produit trois documents détaillés pour le septième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1971 sur les mesures de sauvegarde, les dommages économiques et les dommages à l'environnement. Ces documents présentaient des propositions constructives pour des directives de recevabilité des demandes d'indemnisation, dont une grande partie ont été par la suite adoptées par l'Assemblée du Fonds et intégrées au Manuel des demandes d'indemnisation de l'Organisation. L'ITOPF a également joué un rôle majeur dans la révision de la politique du Fonds de 1992 concernant les dommages causés à l'environnement, en collaboration avec plusieurs délégations nationales. Plus récemment, l'ITOPF a présenté des documents et participé aux débats des réunions du 6ème groupe de travail intersessions du Fonds de 1992, qui ont examiné un grand nombre de demandes d'indemnisation pour des montants peu élevés. Elle a par ailleurs contribué au Guide à l'usage des États Membres.

Présence aux réunions

Au moins un membre du personnel de l'ITOPF assiste aux réunions du Comité exécutif et de l'Assemblée. Il est très rare qu'il n'y ait pas au moins un membre de la Fédération dans la salle de réunion. La présence de l'ITOPF est souvent demandée pour examiner les documents relatifs à des déversements particuliers.

L'ITOPF a contribué à la réalisation d'autres documents du Fonds sur divers sujets dont, plus récemment, la rédaction des Directives du Fonds pour la gestion des clôtures et restrictions de pêches à la suite d'un déversement d'hydrocarbures. Elle a également communiqué des observations et des suggestions constructives pour les Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde ainsi que celles sur les demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement. L'ITOPF est en mesure de comprendre plus clairement les retours des États Membres en assistant aux réunions.

Vous conviendrez, je l'espère, que ce résumé démontre que l'ITOPF répond tout à fait aux critères énoncés au paragraphe B.I des Directives jointes à votre lettre originale. J'espère par conséquent que l'Assemblée acceptera, à sa session d'octobre 2015, de maintenir notre statut d'observateur.

Union internationale d'assurances transports (IUMI)

L'IUMI compte actuellement 48 membres, associations maritimes nationales ou de marché, répartis dans le monde entier. Les assureurs maritimes représentés par les associations de marché font partie des compagnies d'assurance les plus importantes et les plus hautement capitalisées du monde. Parmi les nombreux produits d'assurance maritime qu'elles proposent figure l'assurance responsabilité maritime, qui couvre la responsabilité en cas de pollution sous forme d'assurance directe et de réassurance. Nos membres comprennent un grand nombre de réassureurs qui participent au programme de réassurance souscrit chaque année par l'International Group of P&I Associations pour permettre aux Clubs individuels du Groupe de fournir $1 milliard de couverture d'assurance pour les dommages causés par la pollution, y compris ceux définis dans la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (Convention CLC de 1992) et la Convention de 1992 portant création du Fonds. Ils couvrent également les responsabilités non mutualisables des Clubs du Groupe, la responsabilité pour la pollution du secteur de l'énergie offshore, les navires d'eau douce du monde entier et les déversements causés par des structures sous-marines et des oléoducs. En tant que tel, ce secteur de notre industrie est parfaitement en phase avec les objectifs des FIPOL et le renouvellement de notre statut d'observateur, à notre avis, est d'un intérêt réciproque.

En ce qui concerne la présence aux réunions des FIPOL, nous entendons y assister lorsque des points à l'ordre du jour sont d'un intérêt particulier pour nos membres. L'année dernière, nous avons proposé le document IOPC/OCT14/4/8 et l'avons présenté à la réunion des FIPOL tenue en octobre 2014.

Nous espérons que l'Assemblée du Fonds de 1992 considèrera favorablement le renouvellement de notre statut d'observateur.

Forum maritime international des compagnies pétrolières (OCIMF)

Je vous remercie de votre communication du 23 juillet concernant l'examen prochain des organisations dotées du statut d'observateur aux réunions des FIPOL. L'OCIMF attache une grande valeur aux activités des FIPOL, qui sont d'une importance fondamentale pour nos sociétés membres, et je confirme que nous souhaitons vivement conserver le statut d'observateur.

L'OCIMF représente un large éventail de compagnies pétrolières et gazières nationales et internationales sur des questions liées à la sécurité et à la protection de l'environnement dans le contexte des transports maritimes et de la manutention des hydrocarbures dans les terminaux.

Une part importante de notre travail consiste à élaborer et à publier des normes et meilleures pratiques industrielles, dans le but d'encourager l'amélioration continue des normes de conception et de fonctionnement des pétroliers, ainsi que des normes de fonctionnement des terminaux de manutention des hydrocarbures, afin d'accroître la sécurité et de réduire le nombre de sinistres. La mission et les objectifs de l'OCIMF sont complémentaires de ceux des FIPOL.

Nous comptons maintenant 96 compagnies pétrolières membres réparties dans les cinq continents. Je joins une liste de nos membres actuels, qui illustre bien la nature internationale de notre organisation et sa couverture de notre important secteur. Nos membres réceptionnaires d'hydrocarbures sont également d'importants contributaires annuels aux FIPOL.

Je souhaiterais également appeler l'attention sur la contribution apportée par l'OCIMF et les experts fournis par nos membres aux travaux des FIPOL au cours de notre longue association. Nos membres sont présents depuis le début, partageant les enseignements tirés du régime d'indemnisation volontaire CRISTAL avant la Convention de 1971 portant création du Fonds. Nous avons continué notre étroite participation en assistant régulièrement aux réunions des FIPOL depuis 1978, et nous avons apporté des ressources et des connaissances techniques aux travaux des groupes de travail, notamment lors de l'élaboration des accords STOPIA et TOPIA, de la réforme du Fonds complémentaire et plus récemment en faisant progresser la Convention SNPD et son protocole.

En conclusion, nous souhaitons fermement conserver notre statut d'observateur qui, à notre avis sert les intérêts des deux organisations.

World LP Gas Association (WLPGA)

La WLPGA a été très heureuse de voir son statut d'observateur auprès des FIPOL renouvelé, comme le confirmait la lettre reçue de M. Thomas Liebert, Chef du Service des relations extérieures et des conférences des FIPOL, le 12 novembre 2012.

Nous souhaitons maintenant réitérer et mettre à jour la déclaration que nous avions envoyée dans notre lettre de juillet 2012, comme suit:

La WLPGA est une association à but non lucratif régie par la loi française de 1901. Son numéro SIREN est le 343 136 Q32; son Code APE est le 913E.

Sa principale activité consiste à fournir des informations sur l'activité GPL, à représenter ses sociétés membres au niveau mondial et à fournir des rapports sur l'industrie.

Les membres de l'Association sont nombreux et divers, allant des producteurs au Moyen Orient aux sociétés d'approvisionnement, de distribution et de commercialisation dans le monde entier. Nous comptons plus de 220 membres répartis dans plus de 100 pays.

Par le biais de partenariats avec le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, la WLPGA cherche à promouvoir l'utilisation du GPL dans le monde entier afin de rendre le monde plus sûr, plus propre, plus sain et plus prospère.
Notre mission:

- Démontrer les avantages du GPL et informer, éduquer et influencer toutes les parties prenantes.
- Soutenir le développement des marchés du GPL.
- Favoriser le respect des normes et des bonnes pratiques commerciales et de sécurité.
- Mettre en évidence les innovations et faciliter le transfert des connaissances.

Les caractéristiques mêmes du GPL qui en font une source d'énergie polyvalente présentent aussi des difficultés en ce qui concerne son stockage, sa manipulation et sa distribution en sécurité. Le GPL est une substance inflammable à laquelle sont appliqués des normes et des codes de bonnes pratiques stricts pour garantir son excellent bilan de sécurité.

Plus de 270 millions de tonnes de GPL sont transportées dans le monde chaque année et ce chiffre est en augmentation constante. On estime à près de 2,5 milliards le nombre de personnes qui utilisent le GPL sous une forme ou une autre.

La WLPGA tient vivement à participer activement à tout débat ayant un impact sur l'activité GPL et nous continuons de suivre avec intérêt l'évolution de la situation en ce qui concerne la Convention SNPD.

C'est pourquoi la WLPGA souhaite la prolongation de son statut d'observateur afin de représenter l'industrie internationale du GPL autour des questions concernant ce produit abordées dans le cadre de la Convention SNPD, de sorte qu'elles soient exprimées clairement.

Bien que constituant une petite entité, nous disposons d'un groupe de spécialistes expérimentés capables de participer aux débats et d'apporter leur contribution aux questions qui peuvent se poser à propos du GPL.

Nous espérons participer aux futurs débats sur les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) et vous remercions à nouveau de nous donner l'occasion de le faire grâce à notre statut d'observateur.